



RGP 2023

**Gestionnaires Publics,
Ensemble, protégeons votre profession !
avec APICO***

*Assurance Pécuniaire Individuelle des Comptables et des Ordonnateurs

La réforme RGP

La RGP modifie totalement le régime de responsabilité financière des gestionnaires publics. Jusqu'à présent, les comptables publics étaient attirés devant la Cour des comptes ainsi que les Chambres régionales et territoriales, qui jugeaient leurs comptes. Les ordonnateurs intuitu personae étaient de leur côté jugés par la Cour de Discipline Budgétaire et Financière (CDBF).

Depuis le 1er janvier 2023,

Les gestionnaires publics, ordonnateurs comme comptables, sont soumis à un régime de responsabilité unique. Ils sont justiciables devant une seule et même juridiction : la Chambre du contentieux de la Cour des comptes.

Afin de renforcer les droits des justiciables, l'ordonnance du 23 mars 2022 institue une Cour d'appel financière. La voie de recours en Cassation se fait quant à elle devant le Conseil d'Etat.

La saisine de la Chambre du contentieux a été considérablement élargie, outre la Cour elle-même :

- aux représentants de l'État dans le département,
- directeurs des finances publiques en région ou en département, pour des faits ne relevant pas des services de l'État,
- chefs de service des inspections générales de l'État,
- commissaires aux comptes des organismes soumis au contrôle des juridictions financières.

Les usagers des services publics, les agents publics et les associations citoyennes confrontés à une potentielle irrégularité financière ont désormais la possibilité **de la signaler de manière simple et sécurisée**, en se rendant sur le site de la Cour des comptes, via l'onglet « *plateforme de signalement* ».

Sont justiciables

- Toute personne appartenant au cabinet d'un membre du Gouvernement,
- Tout fonctionnaire ou agent civil ou militaire de l'Etat, des collectivités territoriales, de leurs établissements publics ainsi que de groupements des collectivités,
- Tout représentant, administrateur ou agent des autres organismes qui sont soumis soit au contrôle de la Cour des comptes, soit au contrôle d'une Chambre régionale des comptes ou d'une Chambre territoriale des comptes.

Les risques : octroi d'avantages injustifiés, non-respect des procédures budgétaires, non-respect des règles de marchés publics, absence de contrôle... pourront faire l'objet d'examen par la Chambre du contentieux de la Cour des comptes.

Les premiers jugements concernant la société Alpexpo, la commune d'Ajaccio ou le centre hospitalier de Marie-Galante sont à cet égard révélateurs.

L'AMF élargit son expertise d'assurance de référence des agents publics auprès des ordonnateurs avec l'offre APICO*

En tant que leader du marché de l'Assurance Pécuniaire et Individuelle des Gestionnaires Publics, nous nous assurons que vous puissiez **exercer votre métier en toute sérénité**.

L'AMF vous propose une couverture simple et complète, adaptée à chaque profil, grâce au contrat APICO*, qui vous protège à travers quatre garanties :



La protection juridique

Nous vous accompagnons devant les juridictions dès l'ouverture d'un contrôle et jusqu'à la fin des procédures.



Les pertes financières

Nous vous couvrons contre les pertes pécuniaires diverses (frais de déplacement ...) et contre les pertes liées à une baisse de rémunération (sanction managériale), garantie spécifique au contrat individuel.



La responsabilité civile personnelle

Nous vous protégeons si votre collectivité ou votre organisme engage votre responsabilité en réparation.



L'assistance psychologique

Bénéficiez d'un suivi psychologique lorsqu'une procédure est engagée.

Découvrez notre nouvelle offre adaptée aux risques de votre métier.

Une tarification sur-mesure :

Assurez-vous à partir de

6.88 € /mois*

* Sous condition du traitement indiciaire et de la catégorie (A,B,C)



Pour que vos collaborateurs travaillent sereinement,
Assurez-leur une protection pour les risques liés à la RGP
en souscrivant à notre **Contrat collectif**

ou Souscrivez à notre Offre individuelle

Nos 5 engagements APICO*

Avec nous, vous avez la garantie d'être protégé dans chacune de vos actions et décisions.

1 L'assurance adaptée à vos activités

Un produit qui anticipe les risques, un tarif adapté.

2 Un accompagnement à chaque étape de votre procédure

Soutien et protection, dès l'ouverture d'un contrôle jusqu'aux juridictions.

3 Une activation instantanée de vos garanties

Des Gestionnaires spécialisés à votre disposition.

4 Des garanties acquises tout au long de votre activité

Une couverture au-delà de la fin de votre activité.

5 Une souscription qui garantit les exercices antérieurs

Souscrire en 2023, c'est être assuré en 2022 et même avant

L'AMF, qui sommes-nous ?

L'AMF, Assurance Mutuelle des Fonctionnaires, a été créée en 1936 afin d'assurer la responsabilité pécuniaire des Comptables publics et Régisseurs. L'AMF est affiliée à la SGAM MATMUT depuis 2019 affirmant ainsi son ADN mutualiste.

Depuis 87 ans, l'AMF est spécialiste du risque lié à la responsabilité financière des acteurs publics et possède une excellente connaissance de la jurisprudence de la Cour de Discipline Budgétaire et Financière (CDBF), de la Cour des comptes, ainsi que dans l'accompagnement à l'assistance juridique des gestionnaires publics.

Son expertise lui permet donc de s'adapter aux nouvelles implications de la Réforme des gestionnaires Publics (RGP) en vigueur depuis le 1er janvier 2023.

**Avec APICO*,
Ensemble, protégeons votre profession**



**L'assurance
adaptée à vos
activités**



**Un accompagnement
à chaque étape de
votre procédure**



**Une activation
instantanée
des garanties**



**Une couverture
tout au long de
votre activité**

Pour en savoir plus, contactez-nous :



**Par téléphone
09 72 67 27 70**



**Par formulaire de contact
www.amf-sam.fr**

Entre 9h15 et 17h
Prix d'un appel local

*Assurance Pécuniaire Individuelle des Comptables et des Ordonnateurs